

Règlement complet du Jeu «A Pâques, CEMOI qui gagne !»

La société DIPA organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «A Pâques, CÉMOI qui gagne» qui se déroulera sur le site Internet www.jaimelechocolat.fr du 08 mars 2016 au 28 mars 2016 à minuit.

Article 1 - Société organisatrice

Le jeu est organisé par la Société Dipa, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 2980, avenue Julien Panchot – 66968 Perpignan Cedex 9, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro B 330 275 355, agissant en son nom propre, (ci-après désignée « Société organisatrice »).

Article 2 - Participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs familles respectives. Aucune personne morale ne peut y participer.

Concernant les personnes mineures, celles-ci sont admises à participer au jeu sous réserve de l'obtention d'une autorisation parentale (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale) écrite préalablement à toute inscription. La participation se fait en effet sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. A ce titre, l'autorisation parentale écrite devra être communicable à première demande de la Société Organisatrice accompagnée d'un justificatif d'identité du ou des signataires de ladite autorisation. La non-communication de cette autorisation écrite entraînera la disqualification du mineur Participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au jeu.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu :

1. Le Participant doit se rendre sur le site Internet www.jaimelechocolat.fr entre le 08 mars 2016 et le 28 mars 2016 inclus avant minuit, puis sélectionner «A Pâques, CEMOI qui gagne !».
2. Le Participant doit remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse mail, date de naissance et si mineur, autorisation parentale). Il est rappelé que le Participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés par un astérisque (*).
3. Le Participant doit cliquer sur «Je joue !». Un écran s'affiche alors mentionnant si le Participant a gagné ou perdu.
4. Dans le cas où le Participant n'a pas gagné, il peut retenter sa chance dès le lendemain.

La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. En cas de pluralité de participations constatée, toutes les participations seront annulées.

Jeu limité à un gain par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail).

Article 4 - Lots mis en jeu

Sont mis en jeu quatre (4) lots au total pour toute la période du jeu. Un lot par gagnant, les lots étant affectés aléatoirement aux 4 instants gagnants tels que décrit à l'article 5 ci-dessous.

- Trois (3) lots « un an de Chocolat », soit l'équivalent de 7,570 kg de chocolats CEMOI par lot d'une valeur unitaire commerciale de 151,46 € TTC, pour toute la période du jeu.

- Un (1) Smartphone d'une valeur unitaire commerciale de 579,99 € TTC pour toute la période du jeu.

Article 5 - Désignation des gagnants

Quatre 4 instants gagnants ont été prédéterminés, répartis aléatoirement sur la période de jeu et déposés chez l'huissier en charge du jeu. Le Participant a gagné si sa participation en cliquant sur « Je joue ! » coïncide avec l'un de ces instants gagnants. Un écran s'affichera alors mentionnant si le Participant a gagné ou perdu.

Si le Participant est désigné gagnant, il remporte l'une des dotations mentionnées dans l'article 4.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse mail) pour la période de jeu de l'opération.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse mail indiquée sur le formulaire.

Toute coordonnée incomplète, ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 6 - Remise des lots

Les lots seront adressés aux gagnants par la société organisatrice, sous forme d'un envoi par coli postal sous 5 semaines environ à compter de la date du gain à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription.

Strictement limité à leur désignation, les lots offerts aux gagnants ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la société organisatrice, pourront être purement et simplement annulés.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Article 7 - Adresse du jeu

DIPA
Service Communication
2980 Avenue Julien Panchot
66968 Perpignan cedex 9

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Les participants sont informés que les données personnelles collectées via le bulletin de participation pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à la société organisatrice aux seules fins d'organisation du jeu.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots remportés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, bénéficient d'un droit d'accès, de copie, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 9 - Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité du site internet www.jaimelechocolat.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux réseaux de téléphonie mobile, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou de logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

Article 10 - Acceptation du règlement et dépôt

Le simple fait de participer entraîne:

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible directement sur le site Internet www.jaimelechocolat.fr pendant la période de jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.